RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 16 septembre 2021

DIRECTION INTERVENTIONS UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION Dossier suivi par : Gestion de crise Courriel: gecri@franceagrimer.fr	N° **INTV-GECRI-2021-69**
Plan de diffusion : DGPE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	Mise en application : IMMEDIATE

OBJET : Modalités de mise en œuvre d'un dispositif d'indemnisation des entreprises ayant dû stocker des carcasses de chevreaux dans le contexte de la crise sanitaire « Covid19 ». **Modification du taux d'aide et de l'enveloppe financière.**

BASES RÉGLEMENTAIRES:

- Article 107, paragraphe 3, point b) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Communications de la Commission européenne du 19 mars 2020 (2020/C 91 I/01), du 3 avril 2020 (2020/C 112 I/01), du 8 mai 2020 (2020/C 164/03), du 29 juin 2020 (2020/C 218/03), du 13 octobre 2020 (2020/C 340 I/01) et du 28 janvier 2021 (2021/C 34/06) relatives à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 ;
- Régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N), amendé par les décisions SA.57299, SA.58137, SA.59722 et SA.62102– France-COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV GECRI 2020-54 du 20 novembre 2020
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1 ;

FILIERE CONCERNEE : viande de chevreau

MOTS CLÉS : chevreau, chiffre d'affaires, pertes, covid 19

Résumé : La présente décision modifie la décision INTV GECRI 2020-54 quant au taux d'aide et à l'enveloppe financière allouée.

Article 1

L'article 1.1 de la décision INTV GECRI 2020-54 portant sur l'enveloppe financière est modifié comme suit :

> « Une enveloppe maximale de 1 200 000 euros est ouverte pour ce dispositif, financée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Cette enveloppe ne peut pas être dépassée. »

Article 2

L'article 1.3 point a) de la décision INTV GECRI 2020-54 portant sur l'intensité de l'aide est modifié comme suit :

> « Le montant de l'aide est calculé en appliquant un taux d'aide de 40% à la perte de chiffre d'affaires sur le secteur d'activité viande de chevreau établie par la différence entre le mois d'avril 2019 et le mois d'avril 2020.
>
> Montant d'aide = (CA Avril 2019 – CA Avril 2020) * 40% * Stabilisateur (le cas échéant) »

Article 3

L'article 1.3 point b) de la décision INTV GECRI 2020-54 portant sur les seuils et plafonds est modifié comme suit :

- Le montant minimum éligible est de 1 500€ par demandeur, avant plafonnement budgétaire, le cas échéant.
- Le montant maximum est plafonné au montant de l'enveloppe soit 1 200 000€.
- Au titre du régime d'aide visé, le montant d'aide maximum individuel est de 225 000 € pour les entreprises du secteur de la production primaire de produits agricoles [1] et 1 800 000€ pour les autres entreprises, au titre de « l'entreprise unique »[2] et tous dispositifs confondus. Ces plafonds exprimés en valeur nominale correspondent aux montants d'aide attribués (ils sont exprimés en brut, c'est-à-dire avant impôts ou autres prélèvements), pour l'ensemble des aides (subventions directes, avantages

[1] Soit l'ensemble des produits énumérés à l'annexe I du TFUE

[2] Une «entreprise unique» se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations suivantes:

a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise;

b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise;

c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci;

d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Les entreprises qui entretiennent au moins une des relations visées aux points a) à d) à travers une ou plusieurs autres entreprises sont également considérées comme une entreprise unique.

Un SIREN correspond à une entreprise unique. Toutefois plusieurs entreprises ayant des numéros SIREN différents sont considérées comme entreprise unique si elles entretiennent l'une des 4 relations susmentionnées.

fiscaux, avantages en matière de paiements, avances remboursables, prêt à taux zéro, qui sont octroyées dans le cadre du régime d'Aide d'État SA.56985.

- L'aide est attribuée dans la limite du montant d'aide demandé.

Article 4

La première phrase de l'article 3.2 de la décision INTV GECRI 2020-54 portant sur le paiement de l'aide est modifiée comme suit :

« Deux versements peuvent être effectués par demandeur. »

Article 5
Les autres dispositions de la décision INTV GECRI 2020-54 restent inchangées.

Article 6
La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication.

Pour la directrice générale
La directrice générale adjointe

Véronique Borzeix